

Ne pas remplir

- adhésion amap
- règlements légumes



- Grand Panier
- Petit Panier

## Période automne / hiver 2022-2023

### Les contractants

Le présent contrat est passé entre

© **Le maraîcher** François COLLET (maraîcher bio à Monts Sur Guesnes) SCEA la LIBERTERRE

&

© **L'adhérent de l'AMAP**

M .....

Demeurant : .....

Tél. : ..... E-mail .....

### Contenu du contrat

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire des adhérents de l'AMAP en paniers de légumes. Il est établi dans l'esprit de la Charte des AMAP.

Le maraîcher s'engage :

- à produire des légumes de saison, de qualité, variés, écologiquement sains et socialement équitables, dans le respect de la charte des AMAP.
- à approvisionner chaque semaine sur la saison les adhérents de l'AMAP en légumes frais.
- à informer régulièrement les adhérents sur les pratiques et contraintes, notamment en étant présent lors des distributions, et en acceptant de recevoir la visite des adhérents organisée par l'AMAP.

L'AMAP met en relation le producteur et les adhérents, elle permet la conclusion de ce contrat mais n'est à aucun moment propriétaire des marchandises.

La production de légumes est dépendante des conditions météorologiques / climatiques.

Il est possible que des distributions soient annulées. Vous pourrez vous faire rembourser les paniers non livrés mais vous pourrez aussi proposer, solidairement, d'indemniser le producteur, en lui laissant, tout ou partie du montant des paniers.

En cas de cessation d'activité, le contrat est rompu.

**Les adhérents de l'AMAP s'engagent** pour la saison automne / hiver 2022-2023 :

- à acheter un panier de légumes par semaine,
- à le payer à l'avance, au moyen de chèques mensuels collectés par l'AMAP en début de saison.
- à participer à la vie de l'AMAP en assurant au moins deux fois par saison, une permanence de distribution.

## Termes et modalités d'engagement

- © Le présent contrat est élaboré pour la saison agricole automne/hiver 2022-2023, du 1 novembre au 28 février 2023.
- © Soyez militant ! Pendant vos absences, en proposant votre panier à une personne de votre entourage, vous permettez de faire connaître l'AMAP tout en continuant d'assurer un revenu régulier au producteur.
- © **Il n'y aura pas de distribution le mardi 27 décembre 2022.**
- © L'adhérent qui se trouve dans l'impossibilité de prendre son panier peut le faire prendre par une autre personne, en informant le responsable de la distribution. Les légumes des paniers non récupérés seront répartis en priorité à une association à caractère humanitaire, solidaire, d'insertion ou œuvrant dans l'économie sociale ; à défaut ou en cas d'un nombre de paniers trop important, ils seront répartis entre les adhérents participants à la distribution.
- © **Les paniers non récupérés ne pourront pas être remboursés dans la mesure où les légumes auront été récoltés et devront donc être payés.**
- © Un nouveau contrat en cours de saison ne peut commencer qu'**au début du mois suivant**.
- © Seules les causes suivantes sont acceptées pour rompre le contrat avant le terme (février 2023) : déménagement, perte d'emploi et raison de santé. La demande doit être faite par mail ou courrier. Chaque mois commencé est dû dans son intégralité.

### © REGLEMENT DES PANIERS

Le coût du panier hebdomadaire a été établi, pour la saison, à **12 € pour les grands paniers**, et de **8 € pour les petits paniers**.

Le paiement des paniers du contrat se fera selon la modalité suivante :

Période	Grand Panier	Petit panier
novembre 2022	5 x 12 € soit 60 €	5 x 8 € soit 40 €
décembre 2022	3 x 12 € soit 36 €	3 x 8 € soit 24 €
janvier 2023	4 x 12 € soit 48 €	4 x 8 € soit 32 €
février 2023	4 x 12 € soit 48 €	4 x 8 € soit 32 €

Les 4 chèques seront établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis au trésorier de l'AMAP qui se chargera de les remettre aux producteurs en fin de chacun des mois de production.

**Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Liberterre et datés du jour du versement.**

La distribution des paniers se fera le mardi soir, de 18 à 19h, au Foyer Creuzé de la Maison Pour Tous, 20 rue Creuzé à Châtelleraut.

Signatures

**Le maraîcher,**

date

**L'adhérent**

date